
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1884.

**Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée
d'examiner le Projet de Loi portant érection de
la commune d'Esschenbeek.**

(Voir les nos 174 et 195, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants, et 61, même session du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président; MONTEFIORE LEVI, le Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE, BIART et COLLET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations est dû à l'initiative parlementaire.

Déposé à la Chambre des Représentants par l'honorable M. Janson, il a donné lieu, dans cette assemblée, à des discussions portant sur l'opportunité de la séparation proposée.

Suivant l'Exposé des motifs et le rapport de la Section centrale, tout semble cependant concourir à l'adoption de cette mesure : Esschenbeek est distant de Hal d'environ deux kilomètres ; le hameau d'Esschenbeek constitue déjà une paroisse distincte et possède une église provisoire, un presbytère et une école pouvant recevoir près de 400 élèves; la nouvelle commune aurait une population de 2,000 habitants et une superficie d'environ 1,200 hectares ; enfin ses ressources financières seraient suffisantes pour assurer son indépendance politique et administrative.

Il est vrai que le Conseil communal de Hal a émis un avis défavorable à la réclamation des habitants d'Esschenbeek, mais à la suite d'une requête approfondie faite par les soins de la Députation permanente, le Conseil provincial du Brabant n'a pas cru devoir s'arrêter à cette opposition.

Votre Commission de l'Intérieur, par trois voix et une abstention, vous propose, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,

EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.

Le Rapporteur,
E. COLLET.